

213C1880
FR0000073793-OP039-RA04

6 décembre 2013

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.

DEVOTEAM

(Euronext Paris)

- 1- Le 5 décembre 2013, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société DEVOTEAM, d'un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1, 5° du règlement général.

La société DEVOTEAM s'engage irrévocablement à racheter un maximum de 1 900 000 de ses propres actions, représentant 19,68% de son capital¹, **au prix unitaire de 13,50 €**, en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées.

L'offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DEVOTEAM, convoquée pour le 19 décembre 2013, des résolutions relatives à la réduction de capital social par voie d'offre publique de rachat d'actions².

Il est précisé que Messieurs Stanislas et Godefroy de Bentzmann, qui détiennent de concert 2 280 276 actions DEVOTEAM représentant 3 934 216 droits de vote, soit 23,62% du capital et 31,65% des droits de vote de la société^{1&3}, ont fait part de leur engagement de ne pas apporter leurs actions à l'offre.

Si le nombre d'actions présentées à l'offre est supérieur au nombre d'actions visées par l'offre, il sera procédé pour chaque actionnaire vendeur, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être le propriétaire.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de DEVOTEAM (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par M. Xavier Paper, mandaté par DEVOTEAM comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1-I du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres DEVOTEAM sont applicables.

¹ Sur la base d'un capital composé de 9 655 760 actions représentant 12 429 841 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. communiqué de presse diffusé par la société DEVOTEAM le 12 novembre 2013.

³ Il est précisé que Messieurs Stanislas et Godefroy de Bentzmann détiennent également 45 000 bons d'acquisition d'actions existantes remboursables dont l'exercice pourrait porter leur détention à 25,0% du capital et 31,9% des droits de vote de la société.